MAIRIE

SÈVRES ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2023 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 août 2023

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GORGE Anne-Laure, PARENT Bernadette et PORTRON Virginie, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice et MEYER Bruno.

Absents :
Madame BLONDEL Alexia donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Arthur.
Madame GILLES Patricia donne pouvoir à Madame GAUDIN Dominique.
Monsieur MARCHAND Philippe donne pouvoir à Madame COMMIN Christelle.
Monsieur Jean KOENIGUER absent pour la délibération n°48/2023.
Monsieur DEBIEN Yves.
Madame USE Virginie.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

DELIBERATION N°48/2023

SUBVENTIONS –Demande de fonds de concours d'Initiative Communale auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers au titre du PPI Voirie de la Commune de Sèvres-Anxaumont.

Depuis son intégration au sein de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, la commune de Sèvres-Anxaumont dispose d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) voirie, avec une enveloppe budgétaire déterminée jusqu'en 2026.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, la Communauté urbaine propose aux communes qui le souhaitent, d'activer ce fonds de concours d'Initiative Communale afin de financer des projets communaux.

A cet effet, la commune de Sèvres-Anxaumont souhaite aménager une partie du chemin rural des Bruères, portion qui sera par la suite classée en voie communale. Le coût du projet s'élève à 8 000.00 € TTC.

Réfection d'une section du chemin rural des Bruères

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection	**8 000.00 €**	***Fonds de concours Grand Poitiers (50%)***	**4 000.00 €**
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) (50%)	**4 000.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**8 000.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**8 000.00 €**
TOTAL (en € HT)	**6 666.66 €**	**TOTAL (en € HT)**	**6 666.66 €**
TVA (20%)	**1 333.33 €**	**TVA (20%)**	**1 333.33 €**

Afin de permettre la réalisation de projet nécessaire pour la commune, et compte tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de Sèvres-Anxaumont, celle-ci sollicite auprès de la Communauté urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours d'un montant de 4000.00 € pour l'année 2023.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article du L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. En application du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80 % hors taxe des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la Communauté urbaine de Grand Poitiers le fonds de concours d'Initiative communale à hauteur de 4 000.00€,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°49/2023

INVESTISSEMENTS – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente – Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements - Accompagnement financier par le Syndicat Energies Vienne

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de la salle polyvalente piloté et financé par le syndicat Energies Vienne, la commune de Sèvres-Anxaumont a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de cet équipement, s'inscrivant dans les scénarios proposés dans le cadre de ces audits. Dans ce cadre une étude de faisabilité, coordonnée avec le syndicat Energie Vienne été engagée et confiée à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de concrétiser les travaux.

Le syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention à hauteur de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le scénario n°2 de l'audit énergétique.
- Du versement d'une avance remboursable d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 de l'audit énergétique.

En raison de la validation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, d'opter pour le scénario 2, le syndicat Energie Vienne, soumet une convention de projet de Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public avec les termes suivants :

Montant de l'aide à l'investissement du Syndicat ENERGIES VIENNE	**5 954 € HT**
Montant des autres subventions demandées et notifiées à la Collectivité	**0 € HT**
Le cas échéant, montant des avances remboursables du Syndicat ENERGIES VIENNE	**17 861 € HT**
Le cas échéant, prise en charge forfaitaire d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) tierces à celle apportée par le Syndicat ENERGIES VIENNE	**0 € HT**
Montant directement financé par la Collectivité (reste à charge, autofinancement, emprunts, etc.)	**0 € HT**
Total Hors Taxes	**23 815 € HT**

Le tableau d'amortissement de l'avance remboursable proposé à la Collectivité est le suivant :

Dates de remboursement	**Capital restant à rembourser**
Année 1 : 01/10/2025	16 487,08 €
Année 2 : 01/10/2026	15 113,15 €
Année 3 : 01/10/2027	13 739,23 €
Année 4 : 01/10/2028	12 365,31 €
Année 5 : 01/10/2029	10 991,38 €
Année 6 : 01/10/2030	9 617,46 €
Année 7 01/10/2031	8 243,54 €
Année 8 : 01/10/2032	6 869,62 €
Année 9 : 01/10/2033	5 495,69 €
Année 10 : 01/10/2034	4 121,77 €
Année 11 : 01/10/2035	2 747,85 €
Année 12 : 01/10/2036	1 373,92 €
Année 13 : 01/10/2037	0,00 €

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à valider le plan de financement proposé et charge Monsieur le Maire à signer la convention de projet.

La validation de cette convention permettra les travaux d'intervention sur le système de chauffage par géothermie afin de mettre un terme aux disfonctionnement constatés et garantir ainsi un fonctionnement optimal et durable de cet équipement qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de maitrise des consommations et de décarbonation des énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement proposé par le syndicat Energie Vienne ;

- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°50/2023
BUDGET – Actualisation de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

La longueur de voirie évolue en fonction de l'intégration de nouvelles voies dans le domaine public. Aussi, il convient d'actualiser la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2024.

Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître un total de 563 mètres des voies communales intégrées au domaine public au 1er janvier 2024 :

VOIE	LONGUEUR
Rue des Sarments	345 m
Rue des Ormeaux	135 m
Impasse Saint Hilaire	83 m

Monsieur le Maire informe que le précédent linéaire déclaré était de 24 713 mètres de longueur de voirie communale, tel que cela a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 octobre 2021.
L'ajout des nouvelles voies porte la longueur de voirie communale à 25 276 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'arrêter au 1er janvier 2024 la nouvelle longueur de voirie communale à 25276 mètres,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès de la préfecture pour la revalorisation de la DGF.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°51/2023
RECENSEMENT DE LA POPULATION – Organisation de l'enquête de recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête de recensement aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

A cet effet, il est nécessaire de recruter un coordonnateur pour organiser l'enquête de recensement ainsi que des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n 2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 1 poste de coordonnateur pour encadrer l'enquête de recensement,
- de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population,
- de rémunérer ces 5 agents sur la base du SMIC au prorata de leur temps de travail,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus sur l'exercice budgétaire 2024,
- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°52/2023
INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport de la Présidente pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe que la Communauté Urbaine de Grand Poitiers a adressé le rapport de la présidente pour l'année 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dit rapport,

- prend acte du rapport de la présidente de la communauté Urbaine de Grand Poitiers pour l'année 2022.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°53/2023
SUBVENTION ASSOCIATION – Attribution d'une subvention à l'association Yoga Prana

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations communales lors de sa séance du 28 juin 2023.

Il informe que l'association Yoga Prana a effectué une demande de subvention d'un montant de 400.00€ sur laquelle il convient de statuer.

Madame Christelle Commin présente le dossier de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 300.00€ à l'association Yoga Prana,

- Charge Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➢ **Saison estivale :** Monsieur le maire dresse le bilan de la saison estivale (guinguettes, concerts, médiathèque, fête des associations…) et remercie l'ensemble des élus et bénévoles mobilisés en faveur de l'animation de la commune

➢ **Rentrée scolaire :** Anne-Laure Gorge présente le bilan de la rentrée scolaire en terme d'effectifs, d'organisation des équipes enseignantes et périscolaires, de projets.

Monsieur le maire souligne les travaux réalisés dans l'été au sein des écoles pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents : création d'une garderie dans l'enceinte de l'école élémentaire (et travaux de performance énergétique) et aménagements dans la cour de l'école dans le cadre d'un chantier jeunes. Il remercie les services techniques de la commune de leur mobilisation.

➢ **Programme des travaux :** Bruno Meyer et Patrice Mallet présentent les travaux à venir sur la commune : chaudière de la salle polyvalente, terrasse de la maison des Sadébriens, aménagement du carrefour de Chantelle-Petit Médoc, installation des cuves à eau.

➢ **Rappel des événements à venir :**

- 14 et 15 septembre : Journées du Patrimoine (vendredi soir concert Carpe D'Yeme dans l'église Saint Nicolas et samedi matin visite du patrimoine privé remarquable).
- 3 octobre : conférence du Professeur Roger Gil dans le cadre de la semaine bleue.
- 5 octobre : conférence sur la sûreté nucléaire dans le cadre de la journée de la résilience.
- 6 octobre : lancement de la fête de la science « science et sport » en partenariat avec l'Espace Mendes France.